

# RÈGLEMENTS

## **Loterie *En plein dans le 1 000 \$* Fondation Hôpital Pierre-Boucher**

Nombre d'inscriptions maximum : 5 000

Coût de participation : 2 \$ / semaine

### Règlements :

1. Seuls les employés du Réseau local de services Pierre-Boucher peuvent participer à la loterie *En plein dans le 1 000 \$*.
2. Les paiements se font par prélèvements automatiques sur la paie, à raison de 4 \$ / paie. Advenant le départ ou l'absence prolongée d'un participant, le nom de l'employé(e) sera retiré(e) de la loterie.
3. Les inscriptions ne sont pas remboursables.
4. La moitié du montant payé donne droit à un reçu d'impôt, indiqué sur le T4 de chaque employé participant.
5. 5 000 inscriptions sont en vente chaque année.
6. Les tirages auront lieu tous les mercredis, à compter du mercredi 17 juin 2015, à la Fondation Hôpital Pierre-Boucher, au 1333, boulevard Jacques-Cartier Est à Longueuil.
7. La Fondation Hôpital Pierre-Boucher communiquera avec les gagnant(e)s dans les 48 heures suivant les dates des tirages.
8. Chaque gagnant recevra un chèque de 1 000 \$, non imposable, et disposera d'un an, suivant la date du tirage, pour venir réclamer son prix, soit au bureau de la Fondation Hôpital Pierre-Boucher situé au 1333, boulevard Jacques-Cartier Est à Longueuil, ou par téléphone au 450 468-8136, poste 3.
9. Les prix non réclamés dans les délais prescrits deviendront la propriété de la Fondation Hôpital Pierre-Boucher.
- 10. Un même participant peut gagner plusieurs fois.**
11. La loterie *En plein dans le 1 000 \$* se renouvelle automatiquement chaque année pour tous les participants. Un employé peut décider à tout moment de ne plus participer au tirage en avisant par écrit la Fondation Hôpital Pierre-Boucher. L'employé(e) sera immédiatement retiré(e) de la loterie et le prélèvement sur sa paie prendra fin.
12. La Fondation Hôpital Pierre-Boucher ou ses représentants se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs participations d'une personne si elle participe ou tente de participer à la loterie *En plein dans le 1 000 \$* en utilisant un moyen contraire aux présentes règles ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourra être référée aux autorités judiciaires compétentes.

13. En participant ou en tentant de participer à la loterie *En plein dans le 1 000 \$*, toute personne dégage de toute responsabilité le Réseau local de services Pierre-Boucher et la Fondation Hôpital Pierre-Boucher, ses représentants et leurs employés, de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation à la loterie.
14. En participant à la loterie *En plein dans le 1 000 \$*, la personne gagnante autorise les organisateurs du tirage et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographies et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération pour une période de deux ans.
15. Pour participer à la loterie *En plein dans le 1 000 \$*, il faut être âgé de 18 ans et plus. L'achat d'une inscription au nom d'une personne mineure est interdit. Le personnel de la Fondation Hôpital Pierre-Boucher n'est pas admissible au tirage.
16. Tout conflit sur l'interprétation des règlements sera soumis au Comité de vérification du Conseil d'administration de la Fondation Hôpital Pierre-Boucher qui demandera, au besoin, un avis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin de prendre une décision finale.

No. de licence : 420737-1